



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE OISLY

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Date de convocation
21.04.2026

**Nombre de conseillers
en exercice** 11

Présents 11

Excusés

Absents

Pouvoir

Votants 11

Le vingt-sept avril deux mil vingt-six à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de Oisly se sont réunis à la mairie de Oisly en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Cécile Gomes Recchia, Thierry Barbeillon, Caroline Chaumais, Christian Finot, Olivier Huchet, Magali Cheneau, Francis Garnier, Nathalie Salvan-Beaujard, Charlotte Bossard, Jérémy Bessé et Elodie Calloux.

Absents excusés : Aucun.

Pouvoirs : Aucun.

Monsieur Jérémy Bessé a été élu **secrétaire de séance**.

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 h 30, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026. Sans observation, Madame le Maire soumet ce document au vote.

Il est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement en nomenclature M57 sur l'année 2026
2. Vote des taux communaux 2026
3. Vote du budget communal 2026
4. Nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales
5. Désignation des membres de la Commission Communales des Impôts Directs (CCID)
6. Nomination d'un représentant à l'Agence Technique Départementale (ATD)
7. Désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent auprès du Comité National d'Actions Sociales (CNAS)
8. Désignation d'un référent déontologue
9. Création emploi adjoint technique principal 2^{ème} classe

1. Fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement en nomenclature M57 sur l'année 2026

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de la nomenclature M 57 la commune de Oisly est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisée, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à 11 voix Pour :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2026 et
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2. Vote des taux communaux 2026

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2025, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

Mme le Maire rappelle que par délibération du 27.03.2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	12.50 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	47.40 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	45.00 %

Mme le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix Pour,

DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit, sans changement par rapport aux années antérieures :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	12.50 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	47.40 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	45.00 %

3. Vote du budget communal 2026

Madame le Maire rappelle que le budget principal 2026 a été examiné par la commission des finances le 9 avril 2026.

Madame le Maire rappelle également, que compte tenu du référentiel M 57 sur le budget principal, elle s'est conformée aux dispositions de l'article L 5217-10-4 du CGCT et a transmis à l'ensemble des conseillers municipaux le projet de budget principal 2026 le 10 avril 2026 soit plus de 12 jours calendaires avant le vote.

Ainsi, Monsieur Christian Finot, adjoint en charge des finances communales donne lecture des propositions budgétaires du budget principal pour l'exercice 2026.

Après lecture, Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal lesdites propositions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix Pour,

ADOpte le budget de la commune 2026, qui s'équilibre de la façon suivante :

- en section de fonctionnement

Dépenses : 532 257 euros

Recettes : 532 257 euros

- en section d'investissement

Dépenses : 222 055 euros

Recettes : 222 055 euros

4. Nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des membres des commissions de contrôle chargées dans chaque commune, de s'assurer de la régularité des listes électorales. Cette commission a pour mission de statuer sur les recours administratifs préalables (refus d'inscription ou décision de radiation prises par le maire). Elle s'assure de la régularité de la liste électorale. Elle se réunit au moins une fois dans l'année et en tout état de cause entre le 24ème et le 21ème jour avant un scrutin. Les membres sont nommés par arrêté du préfet pour 6 ans.

Elle est composée :

- d'un conseiller municipal (possibilité de nommer un titulaire et un suppléant sauf le maire et les adjoints ou conseillers municipaux titulaires d'une délégation),
- d'un délégué de l'administration sur proposition du maire,
- d'un délégué du président du Tribunal Judiciaire sur proposition du maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix Pour, PROPOSE :

- **Mme Magali CHENEAU au titre de conseillère municipale titulaire,**
- **Mme Nathalie SALVAN-BEAUJARD au titre de conseillère municipale suppléante,**
- **Mme Virginie, Marika FINOT au titre de déléguée titulaire de l'administration**
- **M André CAVALLA au titre de délégué suppléant de l'administration**
- **Mme Véronique BARBOU au titre de déléguée titulaire du Tribunal Judiciaire.**
- **Mme Chantal MARDON au titre de déléguée suppléante du Tribunal Judiciaire.**

5. Désignation des membres de la Commission Communales des Impôts Directs (CCID)

Madame le maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire, dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 20 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix Pour **DECIDE**, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste ci-après de 24 noms.

Proposition de titulaires :

CIVILITE	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	IMPOSITIONS DIRECTES
MME	COMPOST	ANNICK	6/04/1954	2 RUE DES ORMEAUX OISLY	TF
M	CHAUMAIS	THIERRY	17/10/1968	13 ROUTE DE FEINGS OISLY	TF
MME	CLAVIER	AUDE	14/06/1982	60 RTE DE CONTRES OISLY	TF
M	DELAUNAY	DOMINIQUE	04/06/1963	LA GITONNIERE CONTRES	TF
MME	MEURGEY	ANNE SOPHIE	25/06/1971	60 ROUTE DE MONTHOU OISLY	TF
MME	FAUCHET	MICHELLE	29/01/1958	3 CH DES HOMMETEES OISLY	TF
M	BARBOU	DOMINIQUE	10/11/1964	1 LES CORBILLERES OISLY	TF
M	ANGIER	ERIC	27/05/1964	16 ROUTE DU VIVIER	TF
M	GARNIER	FRANCIS	14/08/1971	9 RTE DE FEINGS OISLY	TF
M	RONNET	MAURICE	10/02/1945	4 RTE DU VIVIER OISLY	TF
M	RENAULT	SACHA	31/07/1977	54 RTE DE MONTHOU OISLY	TF
MME	BRUN	MARIE LAURE	13/01/1967	26 RTE DE FEINGS OISLY	TF

Proposition de suppléants :

CIVILITE	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	IMPOSITIONS DIRECTES
MME	MARTIN	SANDRA	27/06/1977	5 RTE DE MONTHOU OISLY	TF
M	DE ABREU	FERNAND	08/03/1968	1 RTE DE MARCE OISLY	TF
MME	GIRAUD	CELINE	04/09/1975	33 RTE DE FEINGS OISLY	TF
M	GODET	CHRISTOPHE	8/09/1970	10 RTE DE MARCE OISLY	TF
M	LEOBON	STEPHANE	28/05/1984	2 RTE DU VIVIER OISLY	TF
M	GLOBET	CHRISTOPHE	16/01/1961	11 RUE DES ORMEAUX OISLY	TF
M	MEUNIER	MICHEL	6/09/1945	3 CH DES PRES OISLY	TF
M	BLONDEAU	GERVAIS	18/05/1964	11 RTE DE CONTRES OISLY	TF
M	BEAUJARD	PHILIPPE	10/03/1965	16 RTE DE FEINGS OISLY	TF
MME	DANIAU	FLORENCE	08/05/1966	39 RTE DE FEINGS OISLY	TF
MME	REGNIER	VIRGINIE	13/03/1981	28 RTE DE CONTRES OISLY	TF
M	MEUNIER	MATHIEU	09/12/1994	25 B RTE DE CONTRES OISLY	TF

6.Nomination d'un représentant à l'Agence Technique Départementale (ATD)

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune est membre de l'Agence Technique Départementale 41. Cette agence est un service de conseil et d'appui technique pour la gestion et l'entretien de la voirie communale.

Il convient de procéder à l'élection d'un représentant de l'ATD 41 au sein de la commune de Oisly,

Est proposée aux voix du conseil municipal la candidature de Monsieur Thierry Barbeillon.

Après délibération à 11 voix Pour, **Monsieur Thierry Barbeillon** est élu représentant de la commune au sein de l'Agence Technique Départementale 41 (ATD41).

7.Désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent auprès du Comité National d'Actions Sociales (CNAS)

Madame le maire rappelle que l'action sociale est une compétence obligatoire des collectivités et que le précédent conseil municipal s'est doté d'une action sociale permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet a décidé d'adhérer au CNAS à compter du 1er Janvier 2020. Suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de désigner un élu et un agent qui seront délégués pour les 6 années à venir.

Après délibération, le conseil municipal, à 11 voix Pour, a désigné pour représenter la commune au sein du CNAS :

- **Mme Cécile GOMES RECCHIA** en tant qu'élue et,
- **Mme Nathalie LIEGEOIS** en tant qu'agent.

8.Désignation d'un référent déontologue

Mme le maire rappelle que conformément à l'article L1111-14 du CGCT, « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article

L1111-13 » du CGCT.

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l' élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Un arrêté ministériel du même jour fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

La mission du référent déontologue des élus consiste en un accompagnement dans la prévention des risques décrits à l'article L1111-13 du CGCT, comme par exemple la prévention des conflits d'intérêts ou encore les atteintes aux principes de liberté, d'égalité, de fraternité ou encore de laïcité.

Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

En vertu de l'article R 1111-1-A et suivants du CGCT, le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte. Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ; par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions. Le collège adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Il n'y a pas d'obligation de rémunérer le référent déontologue, mais l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue, à savoir :

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros. Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Vu l'article L 1111-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que Mme Sandrine Pouget avocate au barreau de Blois est volontaire et compétente pour être désignée référente déontologue des élus,

Mme le Maire propose de désigner Mme Sandrine Pouget avocate au barreau de Blois référente déontologue des élus de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix Pour :

- Désigne **Mme Sandrine Pouget** avocate au barreau de Blois référente déontologue des élus de la commune.
- Fixe la durée de l'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat,
- Fixe les modalités de sa saisine comme suit : saisine par mail,
- Fixe le montant de sa rémunération, payée par la commune à 80 € par dossier.
- Autorise Mme le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.
- Indique que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue seront portées à la connaissance des élus locaux de la commune de Oisly par envoi d'un mail.

9.Création emploi adjoint technique principal 2^{ème} classe

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des

avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 décembre 2025,

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en raison d'un avancement de grade à l'ancienneté,

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juin 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix Pour de créer un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 15 h hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2026 et ainsi modifier le tableau des emplois joint.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois sont inscrits au budget 2026.

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE DE OISLY AU 27.04.2026

Annexe à la DCM25-2026

Délibération portant création	Grade	Cat	Durée hebdomadaire Du poste en centièmes	Durée hebdomadaire du poste en h	Missions		Temps de travail en %
FILIERE ADMINISTRATIVE							
DCM 18-2022	REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	B	35.00	35 H 00	SECRETARIAT GENERALE DE MAIRIE	TITULAIRE	100.00
FILIERE TECHNIQUE							
DCM 39-2022	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	33.00	33 H 00	AGENT DE CANTINE ET D'ENTRETIEN	TITULAIRE	94.28
DCM 14-2018	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	15.00	15 H 00	AGENT POLYVALENT DES SERVICES TECHNIQUES	TITULAIRE	42.85
DCM 21-2025	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	17.50	17 H 30	AGENT POLYVALENT DES SERVICES TECHNIQUES	CONTRACTUEL	50.00
DCM 25-2026	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	C	15.00	15.00	AGENT POLYVALENT DES SERVICES TECHNIQUES	TITULAIRE	42.85

10. Informations communales

Réunions tenues

- Commission des finances communales du 9 avril 2026 - Le budget communal pour 2026 a été présenté et discuté et transmis à l'ensemble des conseillers municipaux le 10 avril 2026.
- Syndicat scolaire SIVS du 10 avril 2026 - Lors de cette réunion, les membres ont élu M. Christian Finot au poste de président, ainsi que les vice-présidents, Anne Bourdin et Thierry Gosseume.
- SIAEP Couddes Oisly Choussy Sassay du 27 avril 2026 - Cette séance a permis d'élire M. Rabusseau au poste de président, MM. Gaschet et Rioland comme vice-présidents, ainsi que Mme Gomes Recchia en tant que secrétaire. Mme le Maire a rappelé que l'objectif prioritaire du SIAEP reste la finalisation du second captage.

Réunions à venir

- Conseil communautaire du 28 avril 2026 - L'ordre du jour portera principalement sur la création des commissions thématiques.
- SIDELOC du 29 avril 2026 - Cette réunion sera consacrée à l'élection du délégué cantonal.
- SIVS du 4 mai 2026 - Les principaux sujets abordés concerneront les indemnités et délégations du président, ainsi que la désignation des délégués CNAS et GIP RECCIA.

11. Divers

Gestion du prêt des tables et bancs de la commune

Mme Caroline Chaumais a été désignée responsable de la gestion du prêt des tables et bancs communaux. En cas d'absence, elle pourra être remplacée par Mesdames Magali Cheneau ou Charlotte Bossard.

Organisation de la manifestation du 8 mai 2026

Mme Caroline Chaumais coordonnera les préparatifs de l'événement.

- 10 h 30 : Installation de la salle communale.
- Commande des fleurs et de l'apéritif auprès de la boulangerie de Sambin seront réalisés par le Maire et la secrétaire de mairie.
- M Francis Garnier assurera le rôle de porte-drapeau.
- Mme le Maire prendra contact avec l'institutrice des CM2 pour savoir si des élèves participeront.
- Diffusion de l'événement via les panneaux Pocket et Facebook. M Finot a suggéré une communication postale à destination des aînés.

Création de commissions communales

Mme le Maire a rappelé que les commissions communales, composées de conseillers municipaux, peuvent inviter ponctuellement des personnes extérieures pour conseil ou échange. Elle propose d'en créer de nouvelles en complément de la commission des finances et invite les conseillers à proposer des thèmes.

M. Barbeillon suggère la création d'une commission Voirie et bâtiments, ainsi qu'une commission Fil rouge pour accélérer ce projet, en attente depuis plusieurs années. M Finot précise que la commune dispose d'une maîtrise foncière partielle sur ce projet. Mme le Maire propose la commission Fêtes et cérémonies.

M Finot propose éventuellement la création de comités consultatifs. Réponse de Mme le Maire : Il est nécessaire de finaliser les commissions avant d'envisager la mise en place de comités consultatifs.

Visite des bâtiments et espaces publics

Mme le Maire propose d'organiser une visite des propriétés communales aux élus, en ce début de mandat.

Après échange, deux créneaux ont été retenus :

- Jeudi 30 avril à 18 h 45 – Rendez-vous place Saint-Vincent.
- Mardi 5 mai à 18 h 45 – lieu de rendez-vous à fixer ultérieurement.

Les sites concernés incluent : les terrains du fil rouge, l'étang, le hangar communal, le restaurant Le Saint-Vincent, l'entreprise F Motoculture, l'étage de la mairie, l'école, la cantine, l'ancien local des pompiers, le stade et l'église.

11. Questions diverses

Dépôts sauvages au lieu-dit *Le Valet*

M. Barbeillon a réitéré son inquiétude concernant ce sujet. Le propriétaire du terrain a été contacté par courrier afin de convenir d'un rendez-vous pour trouver des solutions. Cependant, ce dernier s'est présenté sans prise de rendez-vous préalable. Il est donc nécessaire de lui proposer une nouvelle date de rendez-vous.

Les conseillers municipaux ont échangé sur des propositions d'actions :

- Étudier la faisabilité d'un fossé (le terrain étant sableux, cette option semble irréalisable).
- Installer des pieux pour empêcher les camions de reculer sur la parcelle.
- Organiser un chantier participatif pour évacuer les déchets en déchèterie.
- Envisager l'installation d'une caméra, par le propriétaire sur la parcelle.

Aire de jeux

M. Huchet a signalé que l'aire de jeux est partiellement inondée en hiver. Il propose la création d'un petit fossé pour évacuer l'eau en direction de l'étang. Mme le Maire répond qu'un rechargement en gravillons est prévu sur une partie de l'aire de jeux et qu'un diagnostic sera établi lors de la visite des conseillers municipaux du 30.04 ou 5.05.2026.

Maison abandonnée au 6 route de Feings

Mme Cheneau interroge Mme le Maire sur la situation juridique de cette propriété abandonnée depuis le décès de sa propriétaire sous tutelle. Elle propose de contacter un mandataire judiciaire pour obtenir des éclaircissements. Mme le Maire indique que le bien, menaçant ruine, relève désormais d'un statut de bien sans maître et qu'elle se renseignera sur les démarches à engager.

Prochaine réunion de conseil municipal : le jeudi 4 juin 2026 à 20 h 30 (examen des tarifs de la cantine et de la salle des fêtes et création des commissions notamment) et le jeudi 2 juillet 2026 à 20 h 30.

La séance est levée à 21 h 56.

**Le Maire,
Cécile Gomes Recchia**



**Le secrétaire de séance,
Jérémy Bessé**


